

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE CHICOUTIMI**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **5 juillet 2021 à dix-neuf heures trente** à laquelle session sont présents :

M. Gilbert Simard	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

**ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-**

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier.

**0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :**

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Denis Morin, employé aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

**1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-**

**C-2021-118**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

**0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**2.- Approbation du procès-verbal :-**

**2.1** Séance ordinaire du 7 juin 2021

**3.- Correspondance**

**4.- Aide aux organismes**

**5.- Affaires diverses :-**

**5.1** Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration, reddition de compte

**5.2** Aménagement du sentier du Cap des Roches – Étude des soumissions

**5.3** Eaux usées – Caractérisation écologique – Étude des soumissions

- 5.4 Ministère de la Culture et des Communications, programme Aide aux immobilisations, dépôt de projet
- 5.5 Vélovoûte, COMP-X Canada, Inc., soumission
- 5.6 Projet « Parc Connexion-Nature », identité visuelle, mandat
- 5.7 Projet « Parc Connexion-Nature », plan d'interprétation, mandat
- 5.8 Projet « Parc Connexion-Nature », préservation environnement, mandat
- 6.- Projets de règlements :-**
  - 6.1 Règlement d'amendement numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**
    - 6.1.1 Adoption du règlement d'amendement numéro 2021-01
  - 6.2 Règlement d'amendement numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2021-01 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**
    - 6.2.1 Adoption du règlement d'amendement numéro 2021-02
  - 6.3 Règlement d'amendement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
    - 6.3.1 Adoption du règlement d'amendement numéro 2021-03
  - 6.4 Règlement numéro 2021-04 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence**
    - 6.4.1 Adoption du règlement numéro 2021-04
- 7.- Urbanisme :**
  - 7.1 Dérogations mineures**
    - 7.1.1 Monsieur Yves Tremblay : lot 5 936 503 (DM-21-104) (114, rang Saint- François)
  - 7.2 Usages conditionnels**
    - 7.2.1 Monsieur Gilbert Jr. Beaudette : lot 5 935 971, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme (138, chemin du lac Léon)
    - 7.2.2 Madame Jeanne Trudel : lot 6 395 872, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme (298 rang Sainte-Marie)
- 8.- Approbation des comptes**
- 9.- Compte-rendu des comités**
- 10.- Varia :-**
  - 10.1 Modification du schéma d'aménagement de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, demande
  - 10.2 Modification du schéma d'aménagement de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, demande
- 11.- Période de questions du public**
- 12.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 2 août 2021**
- 13.- Levée de la séance**

## **2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-**

### **2.1 Séance ordinaire du 7 juin 2021**

**C-2021-119**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la **séance ordinaire du 7 juin 2021** soit approuvé dans sa forme et teneur.

### **3.- CORRESPONDANCE :-**

- 1.- Madame France Tanguay, directrice Fondation du Cégep de Chicoutimi, transmet deux (2) photos des boursiers de l'activité bourses au mérite 2021 dont la Municipalité a participé (Résolution C-2021-046). Le nom des gagnants est Mathieu Gagnon, étudiant en sciences humaines et Sarah-Kim Fortin en Arts, lettres et communications.
- 2.- Madame Manon Tremblay, directrice générale, Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, informe la Municipalité que le montant de la ristourne pour l'année 2020 est de 172,94 \$.
- 3.- Madame Annie Jean, assistante-greffière, Ville de Saguenay, transmet les projets de règlement ARP-208 et ARP-209 ainsi que les règlements VS-RU-2021-75, VS-RU-2021-62, VS-RU-2021-64 et VS-RU-66.
- 4.- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, informe la Municipalité, qu'elle pourra bénéficier d'un montant maximal de 119 844 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).
- 5.- Madame France Tremblay, présidente du Cercle de Fermières Saint-Fulgence, demande à la Municipalité, une confirmation écrite que leur local sera exclu de l'attribution des locaux demandés par le Centre de Services scolaire des Rives-du-Saguenay dans la foulée de la réfection de l'école Mont-Valin.
- 6.- Monsieur Jessy Baron, sous-ministre adjoint aux territoires, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informe la Municipalité que le projet de création d'un parc ornithologique a été choisi et priorisé par les membres du comité régional de sélection du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Une somme de 200 000 \$ sera réservée à même l'enveloppe régionale conditionnellement à ce que le montage financier du projet soit complété.
- 7.- Messieurs Gilles Boulianne, président du Conseil de Fabrique Sainte-Anne et Magella Guérin, prêtre modérateur Unité pastorale Valin, au nom de l'Assemblée du Conseil de Fabrique, remercient la Municipalité, plus spécialement madame Fabienne Larouche, pour la prise en charge de l'embellissement du cimetière.
- 8.- Madame Marie-Ève Harvey, résidente au 800 route de Tadoussac, demande l'autorisation de placer sur les terrains de l'ancienne scierie de Produits Forestiers Résolu, une vingtaine de ruches, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août. Une superficie de 400 pieds carrés est nécessaire.

9.- Madame Denise Simard, brigadière, demande une augmentation salariale de 10\$ par semaine ainsi qu'un pourcentage plus élevé pour ses vacances.

10.- Madame Linda Tremblay, 112 chemin de la Pointe-aux-Pins, au nom de l'Association Saguenay à cheval, demande l'autorisation pour circuler à cheval dans le chemin du lac Roger, les 10 et 18 juillet prochains. Le groupe serait composé de 6 à 10 cavaliers.

#### **4.- AIDE AUX ORGANISMES :-**

**Aucune demande**

#### **5.- AFFAIRES DIVERSES :-**

##### **5.1 Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration, reddition de compte**

###### **C-2021-120**

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, dossier no 00031149-1 – 94235 (2) – 2021-04-26-41;

**POUR CE MOTIF :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ET QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

##### **5.2 Aménagement du sentier du Cap des Roches – Étude des soumissions**

###### **C-2021-121**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le réaménagement du sentier du Cap des Roches;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Aménagements Nordiques inc. est la seule entreprise disponible pour effectuer les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de Aménagements Nordiques inc. inclut des travaux de réaménagement de sentiers, des escaliers de pierre naturelle dans le sentier des volières et des travaux de mise aux normes de sentiers;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence accepte l'offre de services d'Aménagements Nordiques inc. au montant maximal de **95 000 \$, plus taxes.**

**5.3 Eaux usées – Caractérisation écologique – Étude des soumissions**

**C-2021-122**

**CONSIDÉRANT** les demandes du MELCC suite à l'analyse des sites potentiels et des technologies de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence a procédé à un appel d'offres sur invitations;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues;

- Englobe : 17 196 \$
- Groupe Synergis : 18 966 \$

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence accepte l'offre de services de Englobe au montant de **17 196 \$, plus taxes.**

**5.4 Ministère de la Culture et des Communications, programme Aide aux immobilisations, dépôt de projet**

**C-2021-123**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaliser le projet intitulé « *Partageons le goût de la lecture* » estimé à 26 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière et d'une enveloppe disponible dans le cadre du Plan de relance visant la reprise graduelle des activités de valorisation et de diffusion culturelle;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE DÉPOSER** une demande d'aide financière de 26 000 \$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations pour la réalisation du projet « *Partageons le goût de la lecture* »;

**DE MANDATER** monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

**D'ASSUMER** une part estimée à un minimum de 7 800 \$ dans la réalisation du projet;

**D'ASSUMER** tout dépassement des coûts;

**ET D'ASSUMER** toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

#### **5.5 Vélovoûte, COMP-X Canada Inc., soumission**

##### **C-2021-124**

**CONSIDÉRANT** la soumission présentée dans le cadre du projet de vélovoûte qui consiste à l'installation de deux ports de recharge bike-energy intégrés à la vélovoûte VV-URB-1CN, livraison et installation physique, incluant boîte de raccordement électrique à la vélovoûte;

**POUR CE MOTIF :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la soumission numéro de référence 21021509, de COMP-X Canada Inc. telle que décrite et signée par Daniel Gélinas, au montant de **8 723 \$, plus taxes (10 029.27 \$)**.

#### **5.6 Projet « Parc Connexion-Nature », identité visuelle, mandat**

##### **C-2021-125**

**CONSIDÉRANT** la soumission présentée dans le cadre du projet du « Parc Connexion-Nature »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet propose un circuit auto-interprété et une programmation d'ateliers qui offrira aux touristes et aux citoyens des expériences sensorielles et éducatives qui mettront en valeur toutes les richesses de l'écosystème unique au Saguenay Lac-Saint-Jean;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la soumission présentée le 7 juin 2021 par Myriam Pilon-Domenack et telle que décrite au montant de **6 000 \$**.

#### **5.7 Projet « Parc Connexion-Nature », plan d'interprétation, mandat**

##### **C-2021-126**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service présentée par madame Brigitte Poirier, M.Sc. consultante-géographe dans le cadre du projet du « Parc Connexion-Nature »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet consiste à travailler en collaboration avec la Société de développement pour structurer et rédiger un plan d'interprétation;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la soumission présentée le 18 mai 2021 par madame Brigitte Poirier et telle que décrite au montant de **9 600 \$**.

#### **5.8 Projet « Parc Connexion-Nature », préservation environnement, mandat**

##### **C-2021-127**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels présentée par le Comité Zip Saguenay-Charlevoix dans le cadre du projet du « Parc Connexion-Nature »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a pour mandat, entre autres, de soutenir la municipalité de Saint-Fulgence afin de réaliser un plan d'actions concertées pouvant servir d'outil aux divers usagers du milieu et d'améliorer la qualité de vie de l'environnement;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la soumission présentée le 31 mai 2021 par madame Audrey Bédard, chargée de projet en Saguenay, Comité Zip Saguenay-Charlevoix au montant de 28 854 \$.

#### **6.- PROJETS DE RÈGLEMENTS :-**

**6.1 Règlement d'amendement numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**

##### **6.1.1 Adoption du règlement d'amendement numéro 2021-01**

##### **C-2021-128**

##### **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fulgence est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole dynamique, viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles à la condition de respecter des critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans conséquence pour l'activité agricole tout en permettant l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser l'accessibilité au territoire ainsi qu'un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de Saint-Fulgence énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser la pérennité de l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole dynamique et viable et soutenir le développement des espaces dévitalisés ou déstructurés grâce à une utilisation plus extensive tout en préservant l'environnement et l'harmonie entre les fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue **le 3 mai 2021;**

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



**QUE** le règlement portant le numéro 2021-01 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 – BREF PORTRAIT, ORIENTATION, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

---

Le tableau relatif aux orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre pour le milieu agricole, disposé à l'article 4.3.1 du règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02, est modifié de la manière suivante :

– par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents énumérés dans la colonne de gauche, pour se lire comme suit :

"Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon chaque type d'affectation dynamique, viable et dévitalisée selon ses potentiels et caractéristiques :

- protéger les meilleurs sols agricoles contre une utilisation non agricole, notamment les terres d'affectation dynamique ou viable, afin de maintenir un cadre propice à l'agriculture;
- éviter la déstructuration du milieu agricole dans le Rang Saint-Louis et dans les autres secteurs homogènes de la zone agricole permanente;
- augmenter l'apport de l'agriculture au développement local, notamment en encourageant les projets agrotouristiques;
- limiter aux sites de moindre impact pour les activités et les productions agricoles, l'implantation des activités non agricoles;
- concentrer les usages agricoles dans l'affectation dynamique ou viable et être plus permissif en termes d'usages sur les terres en dévitalisation (villégiature, fermettes, récréotourisme, agrotourisme, etc.);
- diriger l'implantation résidentielle à l'intérieur des îlots déstructurés et à l'intérieur des secteurs viables et dévitalisés sur des unités foncières vacantes d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole."

– par le remplacement du deuxième grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de gauche, pour se lire comme suit :

"assurer l'homogénéité des terres agricoles dynamiques et soutenir les activités agricoles :

- Restreindre le reboisement;
- Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles."

– par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :

"Accroître le dynamisme des terres viables et dévitalisées :

- encourager la diversification des produits agricoles et agroalimentaires, notamment les spécificités nordiques incluant les petits fruits, le maraichage, les grandes cultures, l'élevage et les produits forestiers non ligneux;
- mettre en valeur le potentiel des terres en friche et y favoriser du développement lié aux activités agricoles et aux ressources naturelles;
- favoriser une utilisation polyvalente du territoire, notamment en encourageant les projets agrotouristiques et en encourageant la multifonctionnalité de l'agriculture;
- assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles."

– par le remplacement du deuxième grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :

"Préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager et mettre en valeur les paysages et le patrimoine rural :

- adopter des normes (affichage, coupe d'arbres, marges, densité, etc.) permettant la protection des corridors panoramiques (Route nationale 172, Rang Saint-Louis);
- maintenir une image agricole en contrôlant, notamment l'envahissement des terres en friche, de façon à conserver des espaces ouverts propices au développement agricole."

## **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2 – DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET USAGES AUTORISÉS**

---

L'article 4.3.2 du règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dynamique, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
  - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) associés à une exploitation agricole;
  - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
  - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que :
    - interprétation, visite, animation à la ferme;
    - hébergement à la ferme;
    - restauration à la ferme;
    - vente de produits agroalimentaires.
  - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - fabrication d'aliments et de boissons;
  - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;

- l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture viable, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole viable sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
  - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013<sup>1</sup>, dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;
  - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
  - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que :
    - interprétation, visite, animation à la ferme;
    - hébergement à la ferme;
    - restauration à la ferme;
    - vente de produits agroalimentaires.
  - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - fabrication d'aliments et de boissons;
  - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;

---

<sup>1</sup> Le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 juin 2013, la résolution C-13-173 afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), soit une demande à portée collective.

- l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dévitalisée, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :
  - "Les usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée sont les suivants :
  - les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
    - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée) sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013<sup>1</sup> dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;
    - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée);
    - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
  - les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
    - usages agrotouristiques, tels que :
      - interprétation, visite, animation à la ferme;
      - hébergement à la ferme;
      - restauration à la ferme;
      - vente de produits agroalimentaires.
    - fabrication d'aliments et de boissons;
    - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
  - l'industrie extractive;
  - les services publics;
  - la villégiature;
  - les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
  - la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
  - les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
  - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
  - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
    - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées";
    - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par l'ajout, à la suite de l'énumération des usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée, d'une sous-section relative aux objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées, pour se lire comme suit :

**"Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées"**

Les objectifs relatifs à l'encadrement des usages non agricoles en zone agricole sont les suivants :

- déterminer, tout en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole permanente, les conditions visant à encourager une meilleure cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles sur le territoire;
- maintenir un cadre propice à l'agriculture;
- encadrer les usages non agricoles en zone agricole, de manière à garantir qu'ils auront un impact négligeable sur la pérennité du territoire agricole et sur les possibilités de développement des activités et des exploitations agricoles;
- éviter l'éparpillement des usages non agricoles;
- convertir des bâtiments ou des terrains par des usages qui sont en lien avec l'agriculture et la transformation agroalimentaire."

### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **6.2 Règlement d'amendement numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2021-01 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**

##### **6.2.1 Adoption du règlement d'amendement numéro 2021-02**

#### **C-2021-129**

#### **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2015-03 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 2021-01 afin de tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 2021-01;

**CONSIDÉRANT QUE** des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 2021-01 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne sont pas contraignants pour les activités agricoles existantes et futures et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le **3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021;**

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le **règlement portant le numéro 2021-02** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.5.3 - LES RENVOIS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT OU SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le règlement de zonage numéro 2015-03 est modifié par le remplacement de l'article 2.5.3, pour se lire comme suit :

**"2.5.3 Les renvois à un règlement d'urbanisme**

À moins d'indications contraires, tout renvoi au règlement de construction, de lotissement, sur les permis et certificats, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les usages conditionnels ou sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble est un renvoi à un règlement en vigueur, soit :

- au règlement de construction numéro 2015-04;
- au règlement de lotissement numéro 2015-05;
- au règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06;
- au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2015-08;
- au règlement sur les usages conditionnels numéro 2015-10;
- au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-04."

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SECTION 20.6 - CRITÈRES À CONSIDÉRER DANS LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES**

---

La section 20.6 du règlement de zonage numéro 2015-03 est modifiée par l'ajout, après la sous-section intitulée "Installations d'élevage", de la sous-section suivante, pour se lire comme suit :

**"Usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les PPCMOI**

Les usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ne pourront contraindre le développement d'un établissement de production animale. Ainsi, tout établissement d'élevage pourra être agrandi, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans être assujetti à une distance séparatrice calculée à partir de ce nouvel usage."

**ARTICLE 3 MODIFICATION DES NOTES RELATIVES AUX COMMENTAIRES ACCOMPAGNANT LE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)**

---

Les notes relatives aux commentaires accompagnant le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2015-03 sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La note 6 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

**"Note 6 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dynamique"**

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dynamiques :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
  - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - fabrication d'aliments et de boissons;
  - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
  - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

- La note 8 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

**"Note 8 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole viable"**

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles viables :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
  - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - fabrication d'aliments et de boissons;
  - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;

- l'industrie extractive;
  - les services publics;
  - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
  - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
    - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
    - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- La note 9 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

**"Note 9 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dévitalisée"**

les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dévitalisées :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
  - fabrication d'aliments et de boissons;
  - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- la villégiature;
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
  - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

**6.3 Règlement d'amendement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**



### **6.3.1 Adoption du règlement d'amendement numéro 2021-03**

#### **C-2021-130**

#### **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 2021-04 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'ajuster le délai de délivrance d'un permis lorsqu'une demande requiert l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** une tarification relative à une demande pour un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI doit être adoptée afin de tenir compte de l'analyse approfondie et de la rédaction par une ressource professionnelle des conditions à respecter en vertu des critères à respecter;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le **3 mai 2021**;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le **règlement portant le numéro 2021-03** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.1 – PERMIS DE LOTISSEMENT, PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

---

L'article 3.3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

– par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

"Dans le cas où la demande est soumise à l'approbation d'un PAE, d'un usage conditionnel ou d'un PPCMOI, le délai d'émission est calculé à compter de la date de la résolution attestant de l'approbation du projet."

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 9 - TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

Le chapitre 9 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du titre du chapitre pour se lire comme suit :

"Chapitre IX : Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI

9. Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI "
- par l'ajout, après le titre du chapitre 9, de la sous-section suivante :

"9.1 demande d'amendement à des règlements d'urbanisme"
- par le remplacement des numéros des articles 9.1 à 9.3 par les numéros d'articles 9.1.1 à 9.1.3 compte tenu de l'ajout de la sous-section 9.1. Le contenu des articles 9.1 à 9.3 ainsi que les titres des articles demeurent inchangés. Les nouveaux numéros des articles se lisent donc comme suit :

"9.1.1 Champs d'application

9.1.2 Forme de la demande

9.1.3 Tarification"
- par l'ajout, après l'article 9.1.3, de la sous-section suivante :

"9.2 Demande relative à un PPCMOI

9.2.1 Tarification

Les frais suivants, exigibles à une demande d'autorisation d'un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI, sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la demande :

- frais pour la demande et l'analyse par l'inspecteur eu égard aux normes et dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur : 200 \$.

À ces frais s'ajoutent les frais suivants pour l'analyse et la rédaction des conditions effectuées par un urbaniste, eu égard aux objectifs du plan d'urbanisme et des critères d'évaluation applicables du PPCMOI ainsi qu'aux conditions d'approbation qui y sont liées :

- dans le cas d'un projet résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- dans le cas d'un projet autre que résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- dans le cas d'un projet résidentiel de quatre logements ou moins situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet résidentiel de plus de quatre logements situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet autre que résidentiel situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$.

De plus, les frais de publication relatifs aux parutions dans les journaux telles qu'exigées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'ajoutent aux frais précédemment cités.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

**6.4 Règlement numéro 2021-04 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence**

**6.4.1 Adoption du règlement numéro 2021-04**

**C-2021-131**

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2018-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne permet pas, dans sa forme actuelle, d'ajouter une section spécifique pour les usages non agricoles dans la zone agricole afin de respecter la conformité à l'amendement 19-405 au SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**ET RÉSOLU UANIMEMENT :**

**QUE** le règlement portant le numéro 2021-04 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2018-02 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Le règlement 2018-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est remplacé par le règlement 2021-04 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel est disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ANNEXE 1 RÈGLEMENT 2021-04 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

---

**Prendre note que le contenu trop volumineux du règlement ne peut être transcrit au complet dans le livre des procès-verbaux. Toutefois, il sera placé dans son entier dans le livre des règlements municipaux.**

### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **7.- URBANISME :-**

##### **7.1 Dérogations mineures**

##### **7.1.1 Monsieur Yves Tremblay : lot 5 936 503 (DM-21-104) (114, rang Saint-François)**

##### **C-2021-132**

**Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yves Tremblay (DM-21-104) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain possède une superficie de 15 115m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un second bâtiment complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments respectent les marges prescrites au cahier des spécifications;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto serait construit à plus de 80 mètres du chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est densément boisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux bâtiments auront une marge avant beaucoup plus grande que celle prescrite à la grille;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments ne seront donc pas visibles de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable lors de la réunion du 30 juin 2021;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Tremblay visant à permettre la construction d'un abri d'auto de 6.09 mètres X 7.9 mètres en cour latérale, ce qui porterait la superficie des bâtiments complémentaires à 168.65m<sup>2</sup> au lieu de 150m<sup>2</sup>, tel que le stipule l'article 12.5.4 concernant l'aire au sol maximum de bâtiments complémentaires, du règlement de zonage 2015-03, le tout portant sur l'immeuble situé au 114, rang Saint-François, le lot **5 936 503**;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

## **7.2 Usages conditionnels :-**

### **7.2.1 Monsieur Gilbert Jr. Beaudette : lot 5 935 971, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme (138, chemin du lac Léon)**

#### **C-2021-133**

**Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande d'usage conditionnel.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'usage conditionnel de monsieur Gilbert Jr. Beaudette consiste à offrir la résidence localisée au 138 chemin du lac Léon pour la location court terme, résidence de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence fait partie de la zone V97 au plan de zonage de la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées comme usage conditionnel à même une résidence de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est dans le but que le propriétaire de ce type d'hébergement puisse obtenir une classification selon les critères de la Corporation de l'industrie touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage conditionnel demandé respecte les conditions et objectifs prévus au règlement sur les usages conditionnels. La résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité, telles qu'établies à l'article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable lors de la réunion du 30 juin 2021;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal **acceptent** la demande d'usage conditionnel de monsieur Gilbert Jr. Beaudette consistant en l'opération d'une résidence de tourisme au 138 chemin du lac Léon; les conditions du règlement 2015-10 qui traitent des usages conditionnels concernant l'hébergement de courte durée;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

**7.2.2 Madame Jeanne Trudel : lot 6 395 872, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme (298 rang Sainte-Marie)**

**C-2021-134**

**Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande d'usage conditionnel.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'usage conditionnel de madame Jeanne Trudel consiste à l'opération d'une résidence de tourisme à même la résidence localisée au 298 rang Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence fait partie de la zone A139 au plan de zonage de la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées au règlement concernant les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est dans le but que la propriétaire de ce type d'hébergement puisse obtenir une classification selon les critères de la Corporation de l'industrie touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage conditionnel demandé respecte les conditions et objectifs prévus au règlement sur les usages conditionnels. La résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité, telles qu'établies à l'article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable lors de la réunion du 30 juin 2021;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal **acceptent** la demande d'usage conditionnel de madame Jeanne Trudel consistant en l'opération d'une résidence de tourisme au 298 rang Sainte-Marie selon les conditions du règlement 2015-10 qui traite des usages conditionnels concernant l'hébergement de courte durée;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la requérante conformément à la Loi.

**8.- APPROBATION DES COMPTES :-**

**C-2021-135**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

9127-6253 Québec Inc.,	919.80 \$
Équipements Julien Achard Ltée,	366.77 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	401.70 \$
Armurier du Fjord,	172.69 \$
Ass. propriétaires lac Roger,	421.52 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	4 943.92 \$
A. St-Pierre & Fils,	6 496.09 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	781.82 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	139.75 \$
Boivin Gauvin Inc.,	92 538.78 \$
Brassard Buro Inc.,	219.73 \$
Construction Maurice Gagnon,	258.69 \$
Construction Le Mur Porteur	13 146.20 \$
Le Cybernaute,	242.04 \$
Devicom,	657.93 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	720.22 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	2 083.87 \$
Estampes Michaud Inc.,	152.54 \$
Eurofins Environnex,	357.86 \$
Ferme du Ruisseau,	231.96 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	30.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	324.18 \$
Gestion Agricole Boréale,	100.00 \$
Innovagro Consultants Inc.,	2 069.55 \$
LCR Vêtements et Chaussures Inc.,	1 038.13 \$
Les Entreprises Alpha-Pro,	4 024.13 \$
Les Imprimeurs Associés,	120.72 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	16 664.26 \$
Nutrinor Coop Chicoutimi,	689.80 \$
Parc National des Monts Valin,	4 266.68 \$

Plomberie Guay Inc.,	130.21 \$
Pneu Mécanique Ap,	917.18 \$
Pompe Saguenay (Nord-Flo),	953.09 \$
Produits de sécurité Pierre Delorme,	2 122.66 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	264.91 \$
Productions Celebrason inc.,	3 104.33 \$
Raymond Chabot Grant Thornton,	9 924.64 \$
Super Sagamie Plus,	1 261.86 \$
Sauvetage Nautique Enr.,	1 187.00 \$
Serrurier Y.C. Fillion Inc.,	322.28 \$
SNC-Lavalin Inc.,	845.07 \$
Société de Transport du Saguenay,	2 110.91 \$
Unigec Inc.,	16 684.31 \$

### **FACTURES DÉJÀ PAYÉES**

Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord (08-06-2021),	319.43 \$
NDA Notaire Jonquière Inc., (09-06-2021),	15 000.00 \$
Bell Mobilité (14-06-2021),	515.72 \$
Hydro-Québec (14-06-2021),	222.39 \$
Ministre des Finances (15-06-2021),	4.60 \$
Bell Canada (15-06-2021),	293.39 \$
Hydro-Québec (21-06-2021),	2 095.42 \$
Vidéotron Ltée (21-06-2021),	229.02 \$
Visa Desjardins (21-06-2021),	123.78 \$
Hydro-Québec (29-06-2021),	1 154.63 \$

### **9.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS :-**

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

### **10.- VARIA :-**

#### **10.1 Modification du schéma d'aménagement de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, demande**

##### **C-2021-136**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un terrain chevauchant la zone d'aménagement prioritaire et la zone de réserve;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des emplacements inclus dans la zone d'aménagement prioritaire (ZAP) B ne sont pas intéressés par le développement;

**CONSIDÉRANT QU'** une superficie équivalente à celle prise dans la zone de réserve (ZR) 1 sera rendue à la ZAP B

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



**QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence demandent à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay de modifier son schéma d'aménagement à la présentation du premier projet;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la M.R.C du Fjord-du-Saguenay.

**10.2 Modification du schéma d'aménagement de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, demande**

**C-2021-137**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a peu de logement disponible dans la municipalité et dans le périmètre urbain principal;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a peu d'emplacement disponible à l'intérieur du périmètre urbain principal;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bolduc

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence demandent à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay de modifier son schéma d'aménagement afin d'augmenter la densification du périmètre urbain secondaire en autorisant les habitations de trois à six logements;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la M.R.C du Fjord-du-Saguenay.

**11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-**

**Monsieur Pierre Lavoie, 23 rue Valin :**

- Est-ce que la commission de toponymie a répondu aux demandes de changement de rues?

**Monsieur Jimmy Houde répond que non.**

- Est-ce que le grattage de la piste cyclable est prévu?

**Monsieur Jimmy Houde répond que oui.**

**Monsieur Serge Lemyre, 244 C rue Saguenay :**

- Demande des explications pour la facture de Innovagro Consultants Inc.

**Monsieur Jimmy Houde répond que c'est pour l'étude de l'écoparc.**

- Quel est l'avancement du dossier des eaux usées?

**Monsieur Jimmy Houde répond que deux (2) sites sont à l'étude.**

- Quels sont les coûts de l'entretien annuel?

**Monsieur Gilbert Simard répond.**

**Madame Rachelle Simard, 288 rue Saguenay (par courriel)**

- Demande quel montant de subvention la municipalité a reçu ou recevra, de quel palier de gouvernement et pour quels organismes.
- **Le chemin de la Pointe-aux-Pins, environ 800 000 \$**
- **Les trottoirs de bois et sentiers, environ 400 000 \$**
- Le CIBRO se refaisant une beauté quelle sera sa vocation future, quand le nom sera-t-il changé et est-ce que nous en serons avertis à l'avance.
- **La population sera avisée, s'il y a des changements.**

**12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 2 AOÛT 2021**

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance ordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 2 août 2021** à 19 heures 30.

**13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-**

**C-2021-138**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PROCÉDER** à la levée de la séance à 20 h 17.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-**

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

**Maire**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**

**Je, Gilbert Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**JH/jl**